



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Marché des créateurs – circulation
interdite – stationnement interdit – rue
Robert-Giraudineau – rue Saulpic
SI**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'association LACOMIDI représentée par Madame ROTENSTAJN en date du 18 avril 2024, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation rue Robert-Giraudineau et rue Saulpic dans le cadre de l'organisation d'un marché des créateurs ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 25 mai 2024 à 08h00 au 26 mai 2024 à 20h00

le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **rue Robert-Giraudineau** section rue du Midi / rue Saulpic, des 2 côtés de la voie.

. **rue Saulpic** côté pair au droit du n°12 jusqu'au n°8 sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements). Seuls les véhicules arborant un macaron lié à cette manifestation sont autorisés à stationner sur les emplacements. Les opérations de remballage se terminent à 20h30 afin de permettre le nettoyage des voies qui s'effectue de 20h30 à 23h00.

En raison de la nature de cette manifestation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

la circulation est interdite

. **rue Robert-Giraudineau** section rue du Midi / rue Saulpic ;

Seuls les véhicules de secours et des riverains possédant un garage sont autorisés à emprunter ces voies. La circulation se fait sous la surveillance et la responsabilité des membres de l'association.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.